

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE
d'AUBAGNE

Convocation du **24/09/2025**
Publication le **02/10/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **32**
Quorum : **22**

N° **26_300925**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de
l'indemnisation de deux
agents de police municipale
victimes d'une agression
dans le cadre de leurs
fonctions.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

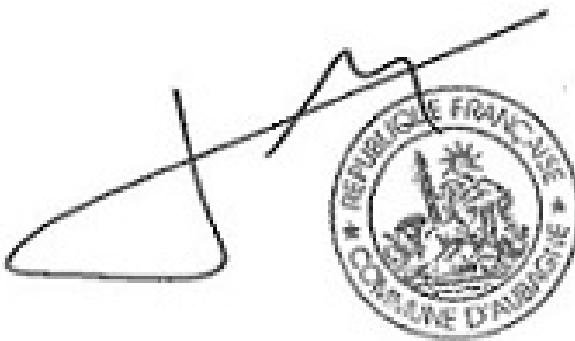
Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémie COETTO, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Monsieur Andre LEVISSE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Laurent GUEDJ (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Joëlle MELIN (donne pouvoir à Madame Régine-Brigitte NIETO), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_26-DE
Reçu le 02/10/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2025



Délibération n°26_300925 du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2025 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Au terme de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales sont tenues d'accorder leur protection aux agents lorsqu'ils sont victimes de violences ou d'outrages dans l'exercice de leurs fonctions et de prendre à leur charge le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi par ces derniers.

Il en découle qu'il appartient à la collectivité territoriale d'indemniser l'agent lorsque l'auteur du préjudice se soustrait à l'exécution de la décision de justice. En vertu de cet article, l'employeur qui a réparé le préjudice subi par l'agent est en droit d'en réclamer le remboursement auprès de l'auteur des faits, il est subrogé aux droits des victimes.

En l'espèce, deux agents de la police municipale ont été victimes de violence volontaire, outrage rébellion et recel dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont, le 9 septembre 2024, sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Il s'agit des agents David DULIN et Emmanuel NIORT.

L'auteur des faits a été convoqué dans le cadre d'un jugement correctionnel et reconnu coupable par le Tribunal Correctionnel de Marseille, le condamnant à verser à chacun des agents 400 euros au titre de réparation de leur préjudice moral.

La Commune a tenté de recouvrer les fonds par voie d'huissier. Ce dernier a conclu à l'insolvabilité de l'auteur.

Aussi, il appartient à la Commune d'indemniser les deux agents.

Cette dernière, subrogée aux droits de ces derniers, poursuivra l'auteur des faits afin d'obtenir le remboursement des sommes versées.

Cette délibération propose d'approver l'indemnisation des deux agents municipaux victimes de violence volontaire, outrage rébellion et recel dans l'exercice de leurs fonctions au titre de la protection fonctionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le jugement correctionnel du Tribunal Judiciaire de Marseille du 12 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'indemniser ses agents dans le cadre de la protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes d'infractions pénales dans le cadre de leurs fonctions et que l'auteur est insolvable,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_26-DE
Reçu le 02/10/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2025



Délibération n°26_300925 du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2025 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER la prise en charge du préjudice subi par les deux agents municipaux, à hauteur de 400 euros respectifs pour David DULIN et Emmanuel NIORT, en raison de l'insolvabilité de l'auteur ;

ARTICLE 2 : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025 à la nature 6227 « frais d'actes et de contentieux ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_26-DE
Reçu le 02/10/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2025

